

AVIS SUR LES PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES (CONSTAT 1)

UN BUDGET IMPORTANT ET UNE RÉGLEMENTATION LOCALE SPECIFIQUE

PAGES 4 À 18

UN USAGE TRÈS DÉVELOPPÉ À TAHITI



En 2017, 77 % des ménages polynésiens disposaient d'au moins 1 voiture, 28 % d'au moins deux et 68 % l'utilisaient quotidiennement contre 4 % seulement effectuant ces déplacements quotidiens avec les transports en commun

LES TRANSPORTS SONT LE 2E POSTE DE DÉPENSE APRÈS L'ALIMENTATION

Les dépenses liées à la voiture sont majoritaires (83 %). Outre le coût d'acquisition du véhicule (18,9 Mds F CFP), les frais d'usages (carburant, assurance, entretien) représentaient 17,1 Mds F CFP



3 DIFFÉRENTES RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE GARANTIE

Garantie légale auto (garantie « pièces et main d'œuvre » de 6 mois au minimum), garantie légale de conformité et vices cachés, garantie constructeur (au moins 2 ans)

RÉGLEMENTATION DES MARGES DES PGC

6 types de pièces automobiles (plaquettes et disques pour le freinage, rotules et bielles de direction, amortisseurs, cardans, silencieux d'échappement, radiateurs de refroidissement d'eau) sont soumis au régime dérogatoire des produits de grande consommation



LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS

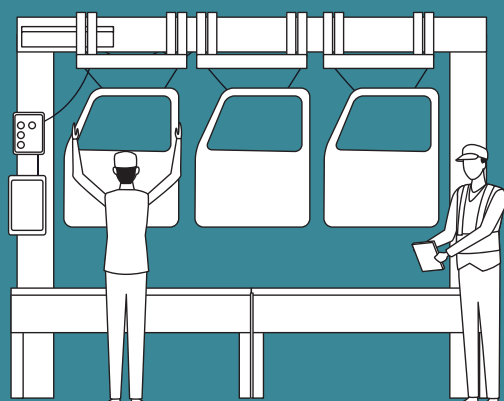
Il existe une obligation de résultat qui signifie que dans le cadre de la réparation d'une panne, le garagiste doit restituer le véhicule réparé et en bon état de fonctionnement. L'absence de ce résultat le rend responsable de plein droit

AVIS SUR LES PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES (CONSTAT 2)

LES PRINCIPAUX ACTEURS

PAGES 20 À 24

LES CONSTRUCTEURS/ÉQUIPEMENTIERS



Produisent et fournissent les véhicules et les pièces détachées. Ils sont tous situés en dehors de la Polynésie française, qui n'a aucune activité industrielle en matière de pièces automobiles

LES CONCESSIONNAIRES

Commerçants indépendants, ils disposent d'un droit de revente sur le territoire accordé par les constructeurs automobiles. Ils ont pour particularité d'être à la fois importateurs et distributeurs, avec de surcroît une exclusivité dans la distribution des marques concernées



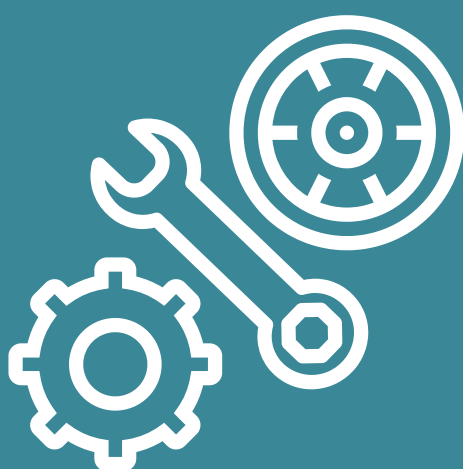
LES MANDATAIRES



À l'exception de quelques structures individuelles qui importent pour leur compte des véhicules neufs, il n'existe pas en matière automobile de véritable alternative au recours aux concessionnaires pour l'achat de véhicules neufs

LES GARAGISTES GÉNÉRALISTES ET RÉPARATEURS SPÉCIALISÉS

Ils ont une activité d'entretien et de réparation pour toutes les marques et toutes les opérations. Les spécialistes ont une activité d'entretien et de réparation, mais pour certaines opérations seulement (ex: réparation de pneus, travaux de carrosserie, etc.)



LES REVENDEURS DE PIÈCES DÉTACHÉES

Ils revendent des pièces de rechange pour automobiles, le plus souvent de marques non constructeurs.

AVIS SUR LES PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES (PROPOSITIONS 1)

DIVERSIFIER L'OFFRE POUR STIMULER LA CONCURRENCE ENTRE ACTEURS

PAGES 40 À 51



ÉLARGIR L'OFFRE

(1) Privilégier systématiquement, lorsqu'une réglementation est envisagée, les mesures visant à élargir l'offre et limiter les positions d'exclusivité de certains acteurs

SAISIR L'AUTORITÉ

(2) Sensibiliser les acteurs aux risques d'infraction au code de la concurrence et sur la possibilité de saisir l'APC pour faire sanctionner les pratiques anticoncurrentielles



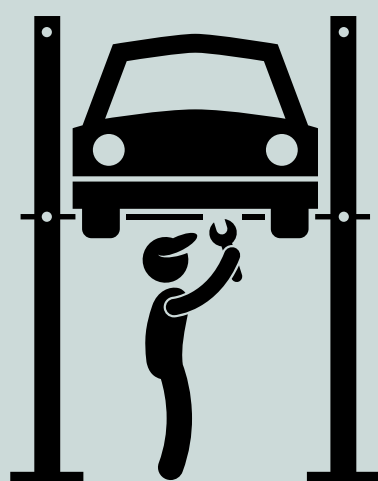
LES CLAUSES INOPPOSABLES

(3) Informer les consommateurs que des clauses contractuelles restreignant – même pendant la période de garantie – leur liberté de choix du prestataire et imposant le recours au concessionnaire pour toute prestation d'entretien ou de réparation sont susceptibles d'être contraires au droit polynésien de la concurrence



ENTRETIEN HORS RÉSEAU

(4) Abroger ou modifier le texte relatif à la garantie minimale de six mois sur les véhicules neufs et modifier le droit de la consommation, afin de permettre explicitement un entretien hors du réseau de son concessionnaire



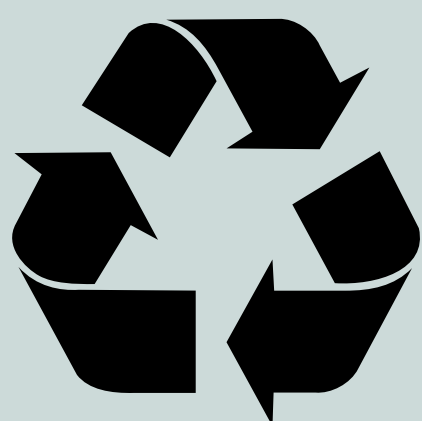
INFORMER LES CONSOMMATEURS

(5) Compléter l'information des consommateurs sur leur droit d'utiliser non seulement des pièces d'origine mais également des pièces adaptables de qualité équivalente



UTILISER DES PIÈCES RECYCLÉES

(6) Adopter une réglementation privilégiant lorsque c'est possible (et moins coûteux) le recours à des pièces recyclées, à condition que celles-ci fassent l'objet de contrôles de qualité



AVIS SUR LES PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES (PROPOSITIONS 2)

DIVERSIFIER L'OFFRE POUR STIMULER LA CONCURRENCE ENTRE ACTEURS ET FAIRE ÉVOLUER LA RÉGLEMENTATION FACE AUX IMPERFECTIONS DU MARCHÉ

PAGES 51 À 57

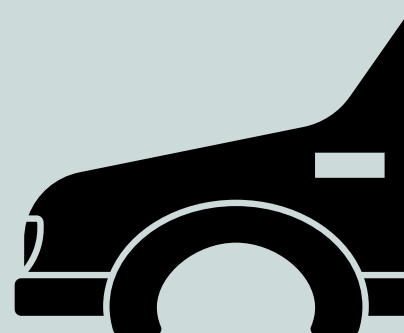
DES CASSES AUTOMOBILES



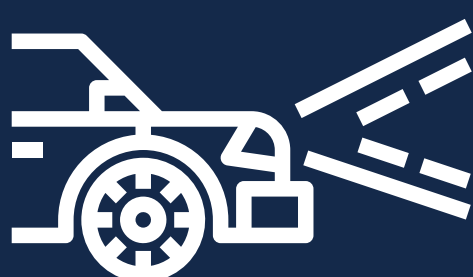
(8) Favoriser l'émergence d'une ou plusieurs casses automobiles en allégeant la réglementation, ou en incitant l'initiative privée par des aides publiques ou une procédure d'appel à projets

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

(9) Limiter dans le code de la propriété intellectuelle de la Polynésie française la protection des constructeurs sur les pièces détachées visibles



PIÈCES ALTERNATIVE



(10) Informer les professionnels polynésiens de l'assouplissement en droit national, du droit de recourir à des pièces d'équipementiers alternatifs, y compris pour les pièces visibles telles que carrosserie, phares, rétroviseurs ou vitrages

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

(11) Faciliter le recours à des pièces distinctes des pièces d'origine, mais en limitant la responsabilité des réparateurs aux hypothèses où la pièce mise en œuvre fournie par le client comporte tous les éléments permettant sa traçabilité (référence, compatibilité, facture)



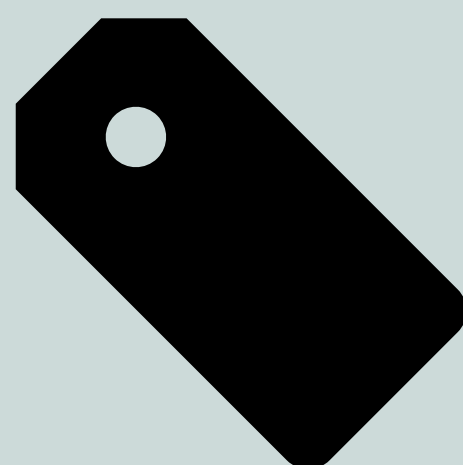
ACHATS EN LIGNE



(12) Encourager la constitution de groupements de consommateurs pour l'achat en ligne grâce à une facilitation des démarches administratives et douanières

LISTE DES PGC

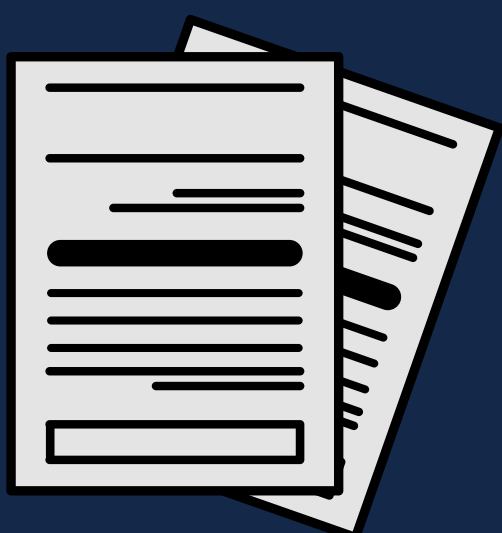
(13) Évaluer par produit la pertinence du plafonnement tarifaire (PGC) au regard de la situation concurrentielle et des prix appliqués et envisager la modification de la liste actuelle, dans le cadre d'une expérimentation



AVIS SUR LES PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES (PROPOSITIONS 3)

FAIRE ÉVOLUER LA RÉGLEMENTATION FACE AUX IMPERFECTIONS DU MARCHÉ ET FAVORISER LA TRANSPARENCE DANS LES RELATIONS COMMERCIALES POUR RÉDUIRE LES ASYMÉTRIES D'INFORMATION

PAGES 57 À 63



MENTION DES PGC

(14) Assurer la publicité du dispositif des PGC auprès du public, notamment par une mention sur les factures

CONTRÔLE DES PGC

(15) Continuer les contrôles réguliers de la tarification des produits PGC

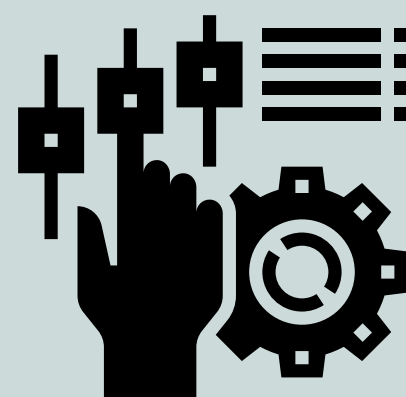


PANIER DES PRIX

(16) Intégrer au panier des prix de la DGAE des références de consommables automobiles

CONTRÔLE TECHNIQUE

(17) Réaliser une étude d'impact sur l'opportunité de mettre en place un contrôle technique des véhicules, et, en cas de mise en place, saisir l'Autorité sur son incidence concurrentielle



RÉFÉRENCES DES PIÈCES DES VÉHICULES

(18) Prévoir une obligation pour les concessionnaires/acteurs du service après-vente automobile de rendre obligatoire la communication aux consommateurs les références des pièces des véhicules



INFORMATIONS TECHNIQUES

(19) Prévoir une obligation pour les concessionnaires de rendre obligatoire la communication aux autres professionnels du secteur la documentation et les informations techniques de la marque nécessaires pour réaliser les prestations



AVIS SUR LES PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES (PROPOSITIONS 4)

FAVORISER LA TRANSPARENCE DANS LES RELATIONS COMMERCIALES POUR RÉDUIRE LES ASYMÉTRIES D'INFORMATION ET AGIR SUR LES SURCÔÛTS STRUCTURELS

PAGES 63 À 65

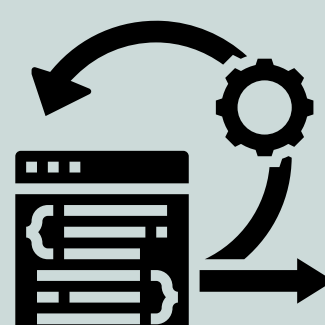
OPTIONS SUR LES DEVIS

(20) Prévoir l'obligation de mentionner sur le devis les différentes options envisageables pour les réparations, tant en termes de pièces utilisées (à l'image du choix entre médicaments génériques et d'origine), que d'étendue des réparations



ENCADRER LES DEVIS

(21) Encadrer la facturation des devis avec un principe de gratuité sauf surcoûts spécifiques engendrés par la recherche de panne lorsque celle-ci exige notamment un démontage partiel du véhicule et l'utilisation d'équipements spécifiques



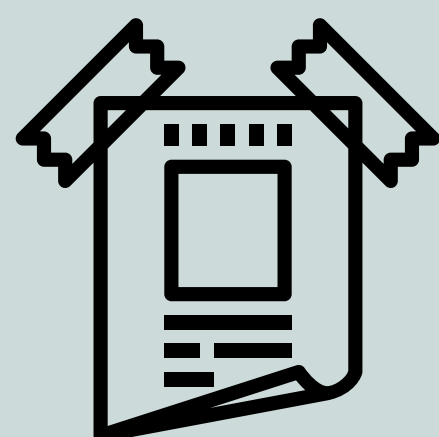
FACTURE DÉTAILLÉE

(22) Rendre obligatoire la communication d'une facture détaillée de la prestation avec des mentions obligatoires (telles que la description de la prestation, la référence des pièces utilisées, leur prix unitaire ainsi que le coût d'acquisition, le coût de la main d'œuvre)



AFFICHAGE

(23) Mener une campagne d'information des consommateurs sur l'obligation de résultat des professionnels du secteur de la réparation automobile, par exemple à travers une obligation d'affichage de la fiche de la DGAE sur le sujet chez les réparateurs



AGRANDISSEMENT DU PORT DE PAPEETE

(24) Encourager le gouvernement à poursuivre son projet d'agrandissement du port de Papeete



STOCKAGE

(25) Examiner, à titre expérimental, la possibilité de mettre en place des espaces de stockage mutualisés

